|  |  |
| --- | --- |
| **Conférence de plénipotentiaires (PP-22)Bucarest, 26 septembre – 14 octobre 2022** |  |
|  |  |
|  |  |
| SÉANCE PLÉNIÈRE | **Addendum 6 auDocument 68-F** |
|  | **18 août 2022** |
|  | **Original: russe** |
| États Membres de l'UIT, membres de la RCC |
| RÉVISION DE LA résolution 131 |
| Mesurer les technologies de l'information et de la communicationpour édifier une société de l'information inclusiveet qui facilite l'intégration |

|  |
| --- |
| RésuméLa Conférence mondiale de développement des télécommunications de 2022 (CMDT-22) a révisé la Résolution 8 de la CMDT, relative à la collecte et à la diffusion d'informations et de statistiques. L'une des décisions importantes de cette Conférence a consisté à déterminer les objectifs de la Résolution 8 sous la forme d'une Résolution sur la collecte et la diffusion de statistiques; cependant, la Conférence a estimé qu'il était préférable que les questions relatives aux indices élaborés par l'UIT, comme l'Indice de développement des TIC (IDI), le Panier des prix des TIC et l'Indice mondial de cybersécurité (GCI), soient traitées dans le cadre de la Résolution 131 de la Conférence de plénipotentiaires, sur la mesure des technologies de l'information et de la communication pour édifier une société de l'information inclusive et qui facilite l'intégration. Dans cette optique, il est proposé de réviser la Résolution 131 comme indiqué en annexe.Suite à donnerLa Conférence de plénipotentiaires est invitée à examiner la présente proposition et à apporter les modifications qu'elle jugera nécessaires à la Résolution 131 de la Conférence de plénipotentiaires, sur la mesure des technologies de l'information et de la communication pour édifier une société de l'information inclusive et qui facilite l'intégration.\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_Références*Résolution 8 (Rév. Kigali, 2022) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications* |

MOD RCC/68A6/1

RÉSOLUTION 131 (RÉV. Bucarest, 2022)

Mesurer les technologies de l'information et de la communication pour édifier une société de l'information inclusive et
qui facilite l'intégration

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Bucarest, 2022),

rappelant

*a)* les Résolutions 130 (Rév. Dubaï, 2018), 139 (Rév. Dubaï, 2018)et 140 (Rév. Dubaï, 2018) de la présente Conférence, sur le rôle de l'UIT dans l'élaboration de données et de produits statistiques détaillés sur les télécommunications/technologies de l'information et de la communication (TIC);

*b)* la Résolution 71 (Rév. [Dubaï, 2018]) de la présente Conférence sur le plan stratégique de l'Union pour la période 2020‑2023et la Résolution 200 (Rév. [Dubaï, 2018]) de la présente Conférence sur le Programme Connect 2030 pour le développement des télécommunications/TIC dans le monde, en vertu desquelles des cibles stratégiques et des indicateurs visant à suivre l'évolution des TIC ainsi que leur contribution à l'économie numérique ont été approuvées, et des liens détaillés ont été établis entre les buts stratégiques de l'UIT et les cibles et indicateurs associés aux Objectifs de développement durable (ODD);

*c)* la Résolution 8 (Rév. Kigali, 2022) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT) sur la collecte et la diffusion d'informations et de statistiques sur les télécommunications/TIC,

tenant compte du fait

*a)* qu'il demeure nécessaire de disposer d'urgence de mesures statistiques dans le domaine des télécommunication/TIC, afin de suivre l'accès aux télécommunications/TIC des populations de tous les pays et l'utilisation qui en est faite, une attention toute particulière étant accordée aux habitants des zones isolées;

*b)* que chaque État Membre s'efforce d'élaborer ses propres politiques et cadres réglementaires sur la base de données statistiques relatives aux télécommunications/TIC, afin de réduire le plus efficacement possible la fracture numérique sous ses différentes formes et de progresser le plus rapidement possible sur la voie de la transformation numérique de la société;

*c)* qu'il demeure nécessaire de fournir une assistance aux pays en développement[[1]](#footnote-1),pour qu'ils élaborent des données et des produits statistiques dans le domaine des télécommunications/TIC et garantissent l'accès à ces données et produits*;*

*d)* que le fait de garantir l'intégrité, la cohérence et la pertinence des statistiques constitue l'une des fonctions stratégiques prioritaires de l'UIT,

reconnaissant

*a)* que l'Assemblée Générale des Nations Unies, par sa Résolution 70/1, a approuvé "17 Objectifs de développement durable assortis de 169 cibles qui sont intégrées et indissociables";

*b)* que l'Assemblée générale des Nations Unies, par sa Résolution 70/125 intitulée "Document final de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI), met l'accent sur "la contribution intersectorielle des technologies de l'information et de la communication à la réalisation des Objectifs de développement durable et à l'élimination de la pauvreté", reconnaît "l'importance des données et des statistiques pour les technologies de l'information et de la communication au service du développement" et préconise que "davantage de données quantitatives soient mises au service d'une prise de décision éclairée";

*c)* que l'Assemblée générale des Nations Unies, par sa Résolution 71/313, a défini 231 indicateurs pour mesurer la réalisation des 17 ODD et que sept de ces 231 indicateurs sont placés sous l'égide et le contrôle de l'UIT;

*d)* que le Partenariat mondial sur la mesure des TIC au service du développement, auquel participent l'UIT (représentée par le Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D)) et d'autres acteurs essentiels, a débouché sur un accord concernant la définition d'un ensemble d'indicateurs fondamentaux et d'un cadre méthodologique permettant d'établir des données comparables au niveau international pour la mesure des télécommunications/TIC au service du développement, conformément au § 115 de l'Agenda de Tunis pour la société de l'information;

considérant

*a)* qu'il est indiqué ce qui suit dans le Plan d'action de Genève adopté par le SMSI: "En coopération avec chaque pays concerné, élaborer et mettre en place un indice composite de développement des TIC (indice d'ouverture au numérique). Cet indice, qui pourrait être publié annuellement ou tous les deux ans, dans un rapport sur le développement des TIC, reflèterait l'aspect statistique, tandis que le rapport présenterait une analyse des politiques et de leur mise en œuvre selon les pays, y compris en ce qui concerne les questions de parité hommes/femmes";

*b)* que l'UIT, afin de mettre en œuvre, notamment, le Plan d'action de Kigali et les engagements correspondants de l'Agenda de Tunis concernant les indicateurs dans le domaine des télécommunications/TIC, s'emploie à élaborer des lignes directrices et à mener des études, avec le concours et en prenant l'avis de spécialistes dans le domaine des mesures et des indicateurs des télécommunications/TIC, notamment du Groupe d'experts sur les indicateurs des télécommunications/TIC (EGTI), du Groupe d'experts sur les indicateurs relatifs à l'utilisation des TIC par les ménages (EGH) et des commissions d'études de l'UIT-D, ainsi que l'avis des États Membres;

*c)* que le Panier des prix des TIC, l'Indice de développement des TIC (IDI) et l'Indice mondial de cybersécurité (GCI) sont importants pour mesurer la société de l'information et l'étendue de la fracture numérique dans les comparaisons internationales;

ayant à l'esprit

*a)* que pour la grande majorité des parties concernées à l'échelle mondiale qui s'occupent des télécommunications/TIC (universitaires, dirigeants du secteur privé, décideurs et régulateurs), les statistiques sur les télécommunications/TIC et, en particulier, le Panier des prix des TIC, l'Indice IDI et l'Indice GCI constituent des produits importants de l'UIT;

*b)* que, afin de tenir dûment informés les décideurs publics de chaque pays, l'UIT-D doit continuer de s'employer à rassembler et à publier périodiquement diverses statistiques relatives aux télécommunications/TIC qui donnent une idée des progrès et du taux de pénétration des services de télécommunication/TIC dans les différentes régions du monde;

*c)* que, conformément aux directives de la présente Conférence de plénipotentiaires, il faut s'assurer dans la mesure du possible que les politiques et les stratégies de l'Union sont parfaitement adaptées à l'évolution constante de l'environnement des télécommunications, et garantir également la cohérence entre les indicateurs de développement des télécommunications/TIC utilisés pour calculer les Indices IDI et GCI, les indicateurs relatifs à l'utilisation des TIC par les ménages et les buts et cibles énoncés dans le plan stratégique de l'UIT pour la période 2024-2027,

notant

*a)* que, dans le Plan d'action de Genève adopté par le SMSI, les indicateurs et les critères de référence appropriés, y compris les indicateurs sur l'accès aux télécommunications/TIC, l'utilisation de ces technologies, les compétences en la matière et leur accessibilité financière, sont cités comme éléments de suivi et d'évaluation de ce plan;

*b)* que les études relatives au Panier des prix des TIC et aux Indices IDI et GCI ont été menées par l'UIT-D et qu'elles sont publiées chaque année;

*c)* qu'aux termes de la Résolution 8 (Rév. Buenos Aires, 2017), le Directeur du BDT est chargé, notamment:

– d'examiner, de revoir et de perfectionner les critères de référence, notamment dans le cadre de consultations et en invitant les États Membres et des experts à soumettre des contributions, et de veiller à ce que les indicateurs sur les télécommunications/TIC, l'Indice IDI et le Panier des prix des TIC reflètent l'évolution réelle du secteur des télécommunications/TIC, compte tenu des différents niveaux de développement des pays et des situations nationales, ainsi que de l'évolution des télécommunications/TIC, en application des résultats du SMSI; et

– de continuer de collaborer étroitement avec les États Membres afin d'échanger de bonnes pratiques concernant les politiques et les stratégies nationales dans le domaine des télécommunications/TIC, y compris l'élaboration et la diffusion de statistiques, et compte tenu des considérations liées au sexe, à l'âge et de toute autre information ventilée présentant un intérêt pour l'élaboration de politiques publiques nationales dans le domaine des télécommunications/TIC,

décide

1 que l'UIT, en sa qualité d'institution spécialisée du système des Nations Unies, devra continuer de prendre l'initiative des activités visant à rassembler des informations et des données statistiques sur les télécommunications/TIC, ainsi que des données permettant d'évaluer les tendances dans le domaine des télécommunications/TIC et de mesurer les incidences de ces technologies sur la fracture numérique sous ses différentes formes;

2 que l'UIT devra utiliser les informations statistiques recueillies, pour illustrer, dans la mesure du possible, les incidences des télécommunications/TIC sur l'inclusion sociale des différents groupes de population découlant de la transformation numérique, notamment dans les domaines de l'éducation, de la santé et des services publics;

3 que l'UIT devra renforcer la coordination avec les autres organisations internationales participant à la collecte de données statistiques relatives aux télécommunications/TIC et définir, dans le cadre du Partenariat sur la mesure des TIC au service du développement, un ensemble normalisé d'indicateurs destinés à améliorer la qualité, la comparabilité, la disponibilité et la fiabilité des données et des indicateurs sur les télécommunications/TIC et à favoriser l'élaboration de stratégies et de politiques publiques aux niveaux national, régional et international dans le domaine des télécommunications/TIC;

4 que l'UIT devra établir une période de validité de quatre ans pour la structure et les méthodes de calcul de l'Indice IDI, du Panier des prix des TIC et de l'Indice GCI, afin de mettre en œuvre le point 3 du *décide* ci-dessus et, au cas où il serait nécessaire de les réexaminer et de les réviser, devra à cette fin organiser à Genève une réunion d'un groupe d'experts représentant tous les pays, développés et en développement, sur un pied d'égalité, puis procéder à un examen dans le cadre du Colloque mondial sur les indicateurs des télécommunications/TIC (WTIS) et obtenir l'approbation du Conseil de l'UIT ou de la Conférence de plénipotentiaires, s'il y a lieu,

charge le Secrétaire général et le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

1 de prendre les mesures nécessaires pour permettre à l'UIT de s'acquitter des tâches décrites dans le *décide* ci-dessus;

2 de veiller à ce que les indicateurs relatifs à l'accès aux télécommunications/TIC, à leur utilisation, aux compétences en la matière et à leur accessibilité financière soient pris en compte dans les réunions régionales ou mondiales convoquées pour assurer l'évaluation et le suivi du Plan d'action de Genève, de l'Agenda de Tunis et de la Résolution 70/125 de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le SMSI+10 et des difficultés nouvelles qui se font jour pour édifier une société de l'information inclusive, dans le cadre plus général du Programme de développement durable à l'horizon 2030;

3 de veiller à ce que les projets, même lorsque leurs objectifs et leur portée sont très différents, tiennent compte des données, des indicateurs et des indices pour la mesure des télécommunications/TIC, afin qu'il soit possible d'en faire une analyse comparative et d'en mesurer les résultats;

4 de fournir l'appui nécessaire à la mise en œuvre de la Résolution 8 (Rév. Kigali, 2022) de la CMDT, pour la conduite des travaux sur les indices statistiques (Panier des prix des TIC, Indices IDI et GCI),

charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

1 de continuer d'encourager l'adoption des statistiques relatives aux télécommunications/TIC et des indices composites élaborés par l'UIT selon des méthodes transparentes et reconnues au niveau international, qui reposent sur les données officielles fournies par les États Membres, et de les publier périodiquement;

2 de s'appuyer principalement sur les données officielles fournies par les États Membres, sur la base de méthodes transparentes reconnues au niveau international, tout en tenant compte de leur niveau de développement dans le domaine des télécommunications/TIC et du niveau de développement de leur base de données statistiques; d'autres sources pourront être utilisées, uniquement si ces informations sont manquantes, après consultation des coordonnateurs des États Membres concernés au sujet des autres sources utilisées pour obtenir les informations utilisées par l'UIT pour donner suite au point *a)* du *considérant* ci-dessous;

3 de commencer à transmettre aux coordonnateurs des États Membres, d'ici la fin de l'année, les enquêtes visant à recueillir des données sur les télécommunications/TIC et de commencer à recueillir les données au début de l'année suivante, en vue de les publier dans la base de données de l'UIT dès qu'elle sont validées par le Bureau, dans un délai de trois mois à compter de leur soumission par les pays, afin de permettre à d'autres organisations d'établir leurs indices sur la base des données récentes fournies par les États Membres;

4 d'examiner, de revoir et de perfectionner les critères de référence, avec effet immédiat, y compris dans le cadre de consultations et en invitant les États Membres et des experts à soumettre des contributions, et de veiller à ce que les indicateurs sur les télécommunications/TIC, l'Indice IDI, le Panier des prix des TIC et l'Indice GCI reflètent l'évolution réelle du secteur des télécommunications/TIC, compte tenu des différents niveaux de développement des pays et des situations nationales, ainsi que de l'évolution des télécommunications/TIC;

5 de garantir, dans la mesure du possible, la fiabilité, la transparence et le caractère ouvert des procédures utilisées pour le traitement des données fournies par les États Membres à l'UIT‑D, en particulier en mettant les méthodes de calcul et les structures de l'Indice IDI et du Panier des prix des TIC à la disposition de tous dans la section du site web de l'UIT consacrée aux statistiques, dans les six langues de l'Union, y compris tous les algorithmes et sous-éléments de la structure des indices concernés et toutes les formules de calcul, ainsi que les données sources, communiquées à l'UIT par les États Membres;

6 de veiller à ce que l'Indice IDI, le Panier des prix des TIC et l'Indice GCI publiés chaque année ne soient pas mis à jour avec effet rétroactif ou modifiés après la publication, afin d'aider les décideurs à procéder à des comparaisons des séries chronologiques et dans un souci de transparence et d'homogénéité de ces comparaisons;

7 d'élaborer et de tenir à jour des outils modernes de visualisation et d'analyse ainsi que des bases de données sur les statistiques et les indicateurs publiés sur le site web de l'UIT, accessibles au grand public, en particulier en ce qui concerne le Panier des prix des TIC, l'Indice IDI et l'Indice GCI, afin de permettre l'établissement de comparaisons dans le temps et de séries chronologiques, d'une région à l'autre et d'un pays à l'autre, en fonction des niveaux de développement socio-économique;

8 d'élaborer et de mettre à jour, au besoin, un kit pratique destiné à aider les membres de l'UIT à mettre en place un cadre statistique national et à recueillir les données statistiques nécessaires, pour le calcul du Panier des prix des TIC, de l'Indice IDI et de l'Indice GCI;

9 de se conformer aux autres instructions du *charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications* de la Résolution 8 (Rév. Kigali, 2022) de la CMDT;

10 de soumettre au Conseil un rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la présente Résolution et de la Résolution 8 (Rév. Kigali, 2022) de la CMDT, en ce qui concerne les travaux sur l'examen des structures et des méthodes de calcul de l'Indice IDI, du Panier des prix des TIC et de l'Indice GCI,

charge les commissions d'études de l'UIT-D

de tenir compte des données statistiques publiées, notamment les indices (Panier des prix des TIC, Indices IDI et GCI), afin d'aider les États Membres à réduire la fracture numérique,

charge le Secrétaire général

1 de soumettre à la prochaine Conférence de plénipotentiaires un rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la présente Résolution;

2 d'encourager les organisations qui tirent parti des télécommunications/TIC, en particulier les organisations internationales qui participent à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030, à contribuer aux travaux au titre de la présente Résolution et de les inciter à devenir éventuellement membre de l'UIT;

3 d'étudier les ressources humaines et les ressources financières nécessaires dans tous les Bureaux de l'UIT pour mener les travaux de l'UIT concernant la collecte, l'établissement et la publication de données, d'informations, de statistiques et de rapports significatifs, et d'informer le Conseil des résultats de cette étude,

charge le Conseil

sur la base des conclusions du rapport annuel soumis par le Directeur du BDT, conformément au point 10 du *charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications* et des points 1 et 3 du *charge le Secrétaire général* ci-dessus, de formuler des recommandations appropriées, selon les besoins, concernant les activités en cours pour mettre en œuvre la présente Résolution, et d'approuver la structure des indices (Panier des prix des TIC, Indices IDI et GCI), ainsi que les méthodes utilisées pour les calculer,

invite les États Membres

1 à participer à la présentation à l'UIT de leurs statistiques nationales dans le domaine des télécommunications/TIC, afin de garantir le développement équilibré des télécommunications/TIC aux niveaux national, régional et international, et de réduire la fracture numérique à différents niveaux;

2 à participer activement à la mise en œuvre de la présente Résolution, en fournissant à l'UIT-D les informations demandées sur l'accès aux télécommunications/TIC, leur utilisation, les compétences en la matière ainsi que leur accessibilité financière, et en participant activement aux processus de consultation sur les méthodes et les structures concernant le Panier des prix des TIC et les Indices IDI et GCI ainsi que sur les sources des données utilisées pour élaborer les indices susmentionnés, en vue d'élaborer des éléments de comparaison réalistes sur les télécommunications/TIC.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition. [↑](#footnote-ref-1)